Annexe B (suite) – Échelles de traitement
Enseignantes et enseignants des centres de services scolaires

ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRES
(Taux horaires)

Enseignante ou enseignant à taux horaire	À compter du 140e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 ($)	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 ($)	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027 ($)
Non légalement qualifié	74,82	76,69	79,38
Légalement qualifié	80,84	82,86	85,76

NOTE :

Au 140e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026, la clause d'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) est appliquée.